

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-138

Déviation de la circulation et interdiction de stationner à l'occasion de la Fête de la Chouette le 21/09/2024

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la Fête de la Chouette le samedi 21 septembre 2024, par le Foyer Rural de Puissalicon,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PR 35+927 et le PR 36+8, du samedi 21 septembre 2024 à 12H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 06H00.

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la « route des Muriers » et la « route de Lieuran-lès-Béziers » pour tous les véhicules.

Article 3

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking des écoles ainsi que le long de la Promenade à partir du vendredi 20 septembre 2024 à 18H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 06H00.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 18/09/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 18/09/2024

Puissalicon le 18/09/2024

Michel FARENC
Maire

